



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 juin 2023, à compter de 19h00, à la salle du conseil de l'édifice municipal au 2452, chemin de l'Église à Sainte-Clotilde à laquelle étaient présents et formaient quorum sous la présidence de monsieur Guy-Julien Mayné, maire :

Sont présents :

M. Guy-Julien Mayné, Maire, M. François Barbeau, Conseiller district 1, M. André Perrault, Conseiller district 2, M. Marcel Tremblay, district n°4, M. Robert Arcoite, Conseiller district 6

Sont absents :

M. Michael Dinnigan, Conseiller district 5, Mme Julie Dupuis, Conseillère district 3

Est également présente:

Mme Natacha Jodoin, directrice générale et greffière-trésorière

1. Vérification du quorum et ouverture de l'assemblée

À 19h00, M. Guy-Julien Mayné, président d'assemblée, déclare la séance ouverte après vérification du quorum. Un constat est fait par l'ensemble des membres du conseil à l'effet qu'ils ont bien reçu l'avis de convocation.

2. Moment de recueillement

2023-06-541

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est,

Proposé par Robert Arcoite

Appuyé par André Perrault

Et adoptée à l'unanimité des conseillers

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé, mais en le laissant ouvert.

Adoptée

4. Adoption des procès-verbaux

2023-06-542

4.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mai 2023

Attendu que le conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mai 2023;

Par conséquent, il est

Proposé par Marcel Tremblay

Appuyé par François Barbeau

Et adoptée à l'unanimité des conseillers

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mai 2023, tel que présenté.

Adoptée

2023-06-543

4.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2023

Attendu que le conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 juin 2023;

Par conséquent, il est

Proposé par André Perrault

Appuyé par Robert Arcoite

Et adoptée à l'unanimité des conseillers

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 juin 2023, tel que présenté.

Adoptée

5. Administration générale

2023-06-544

5.1 Fermeture des bureaux pour la saison estivale

Considérant que le bureau municipal sera fermé pour les vacances de la construction du 23 juillet au 7 août inclusivement;

En conséquence, il est

Proposé par André Perrault

Appuyé par Marcel Tremblay

Et adoptée à l'unanimité des conseillers

De fermer le bureau municipal lors des vacances de la construction du 23 juillet au 7 août inclusivement.

Adoptée

2023-06-545

5.2 Fermeture du compte Desjardins – Comité de la bibliothèque

Considérant que le comité de la bibliothèque avait ouvert un compte de banque pour leurs dépenses;

Considérant que le comité de la bibliothèque est dissout;

Considérant que le compte de banque lié au comité de la bibliothèque est inutilisé et qu'un frais fixe mensuel de 7\$ se déduit à chaque mois;

En conséquence, il est

Proposé par François Barbeau

Appuyé par Marcel Tremblay

Et adoptée à l'unanimité des conseillers

De fermer le compte de banque de la bibliothèque lié au comité de la bibliothèque qui est inutilisé et dans lequel un frais fixe mensuel de 7\$ est déduit le solde au compte mensuellement.

Adoptée

6. Sécurité publique

7. Travaux publics

2023-06-546

7.1 Devis pour asphaltage de la 2^e couche Rue Rousse, Rue des Hirondelles et le Rang Ruisseau-Norton

Considérant que la Municipalité doit procéder à faire le pavage des rues nécessitant une deuxième couche d'asphalte pour la Rue Rousse, une partie de la Rue des Hirondelles et le Rang Ruisseau-Norton;

Considérant la résolution 2023-06-536 qui autorise la directrice générale pour aller en appel d'offres pour le pavage du Rang Ruisseau-Norton;

Considérant que des devis doivent être produits pour aller en appel d'offres et qu'il serait moins coûteux de procéder à un devis pour les trois routes;

Considérant que des devis doivent être produits afin d'aller en appel d'offres;

En conséquence, il est

Proposé par Robert Arcoite

Appuyé par André Perrault

Et adoptée à l'unanimité des conseillers

D'autoriser la directrice générale à mandater la firme Consumaj pour les devis d'asphaltage de la Rue Rousse, une partie de la Rue des Hirondelles et le Rang Ruisseau-Norton, suivant la résolution 2023-06-536, et procéder à un appel d'offre pour les trois routes.

Adoptée

8. Hygiène du milieu

9. Santé et bien-être

10. Urbanisme

2023-06-547

10.1 Demande de dérogation mineure numéro DM 2023-05-02 (Colibris)

Attendu qu'une dérogation mineure est une procédure d'exception établie par règlement en vertu duquel le conseil peut autoriser la réalisation de travaux projetés ou la régularisation de travaux en cours ou terminés, lesquels ne satisfont pas à toutes les dispositions du règlement de zonage ou de lotissement ;

Attendu que la dérogation mineure est un outil utilisé seulement si le règlement de zonage cause un préjudice au propriétaire ;

Considérant que la demande de dérogation mineure n° DM 2023-05-02 a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement* ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a donné un avis favorable à la demande de dérogation mineure ;

Considérant que le Conseil municipal demande un plan d'aménagement pour le projet intégré de la Rue des Colibris ainsi qu'identifier le passage piéton vers le parc sur le plan de lotissement pour faire partie du lot commun;

En conséquence, il est

Proposé par Robert Arcoite

Appuyé par André Perrault

Et adoptée à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité autorise le demandeur, soit *Gestion C. Clermont Inc* à déroger aux dispositions du règlement 471.04, relatif au zonage, à la section sur les projets intégrés résidentiels (ch. 8) mentionnant que l'occupation au sol de l'ensemble des allés d'accès et des aires de stationnement doit être égale ou inférieure à 20% de la surface totale du terrain à conserver une occupation de 23%. (No. plan : 25878, minute : 39385-9, date : 24 avril 2023).

Que la municipalité autorise le demandeur, soit *Gestion C. Clermont Inc* à déroger aux dispositions du règlement 471.04, relatif au zonage, à la section sur les projets intégrés résidentiels (ch. 8) mentionnant que tout bâtiment principal d'un projet intégré résidentiel doit

être situé à un minimum de 4 mètres de tout bâtiment principal à conserver une marge de recul de 3,20 mètres entre les lots 3 et 4. (No. plan : 25878, minute : 39385-9, date : 24 avril 2023);

D'exiger demande un plan d'aménagement pour le projet intégré de la Rue des Colibris ainsi qu'identifier le passage piéton vers le parc sur le plan de lotissement pour faire partie du lot commun.

Adoptée

2023-06-548

10.2 Demande de dérogation mineure numéro DM 2023-05-03 (Mésanges)

Attendu qu'une dérogation mineure est une procédure d'exception établie par règlement en vertu duquel le conseil peut autoriser la réalisation de travaux projetés ou la régularisation de travaux en cours ou terminés, lesquels ne satisfont pas à toutes les dispositions du règlement de zonage ou de lotissement ;

Attendu que La dérogation mineure est un outil utilisé seulement si le règlement de zonage cause un préjudice au propriétaire ;

Considérant que la demande de dérogation mineure n° DM 2023-05-03 a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement* ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a donné un avis favorable à la demande de dérogation mineure ;

Considérant que le Conseil municipal demande un plan d'aménagement pour le projet intégré de la Rue des Mésanges;

En conséquence, il est

Proposé par Robert Arcoite

Appuyé par André Perrault

Et adoptée à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité autorise le demandeur, soit *Gestion C. Clermont Inc* à déroger aux dispositions du règlement 471.04, relatif au zonage, à la section sur les projets intégrés résidentiels (ch. 8) mentionnant que l'occupation au sol de l'ensemble des allés d'accès et des aires de stationnement doit être égale ou inférieure à 20% de la surface totale du terrain à conserver une occupation de 23%. (No. plan : 25878, minute : 39385-9, date : 24 avril 2023);

D'exiger demande un plan d'aménagement pour le projet intégré de la Rue des Mésanges.

Adoptée

2023-06-549

10.3 Avis de motion – Changement du règlement constitutif du comité consultatif d'urbanisme

Avis de motion pour modifier le règlement constitutif du comité consultatif d'urbanisme pour mettre à jour les clauses concernant le comité relativement à la durée et au processus de sélection des membres du comité

Marcel Tremblay, conseiller,

Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement constitutif du comité consultatif d'urbanisme.

2023-06-550

10.4 Avis de motion et dépôt de la résolution de contrôle intérimaire pour les projets intégrés

Avis de motion pour déposer une résolution de contrôle intérimaire pour ajuster les règlements de zonage de la Municipalité.

Robert Arcoite, conseiller,

Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, une résolution de contrôle intérimaire afin d'uniformiser les règlements de zonage de la Municipalité pour les projets intégrés.

2023-06-551

10.5 Achat d'un terrain municipal par un citoyen

Considérant que le terrain ayant le numéro de lot 6 200 374 appartenant à la Municipalité a été mis en vente à la suite d'une demande d'un citoyen en accord avec la résolution numéro 2023-05-522;

Considérant que la vente a été affichée publiquement à un prix plancher de 2500\$ établi par un évaluateur agréé et qu'une seule offre d'achat a été reçue pour le montant de 3000\$;

Il est,

Proposé par Marcel Tremblay

Appuyé par André Perrault

Et adoptée à l'unanimité des conseillers

D'autoriser la directrice générale et le maire M. Guy-Julien Mayné à signer l'acte de vente au notaire pour la vente du terrain ayant le numéro de lot 6 200 374 appartenant à la Municipalité pour la somme de 3000\$, suivant l'offre d'achat unique reçue à la Municipalité dans le délai prescrit.

Adoptée

2023-06-552

10.6 Dépôt d'une résolution de contrôle intérimaire pour les projets intégrés

ATTENDU QUE Le conseil peut, par simple résolution, décréter l'application d'un contrôle intérimaire. En effet, selon les objectifs poursuivis, il peut exercer un contrôle important et immédiat en édictant des interdictions sur une partie ou sur la totalité du territoire. Ces interdictions peuvent porter sur les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions, les demandes d'opérations cadastrales et les morcellements de lots faits par aliénation.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Clotilde est actuellement en processus de révision partielle de sa réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ce processus comprend notamment une réévaluation des normes de lotissement et des normes de zonage applicables dans les projets intégrés résidentiels de 2 bâtiments principaux et plus

CONSIDÉRANT l'importance pour la Municipalité de débattre des enjeux liés à l'aménagement et au développement des quartiers résidentiels du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de représenter les besoins de la municipalité en termes de superficie des lots dans le cadre d'un projet intégré résidentiel

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville peut, par résolution, en vertu des articles 112 et 112.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), interdire les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions, les demandes d'opérations cadastrales et le morcellement de lots faits par aliénation pour des parties de son territoire;

CONSIDÉRANT QU'une résolution de contrôle intérimaire a une durée de quatre-vingt-dix (90) jours et qu'elle peut être modifiée ou remplacée par une autre résolution;

En conséquence, il est

Proposé par Robert Arcoite

Appuyé par François Barbeau

Et adoptée à l'unanimité des conseillers

D'ADOPTER une résolution de contrôle intérimaire visant à interdire toutes nouvelles utilisations du sol, nouvelles constructions, demandes d'opérations cadastrales et morcellement de lots faites par aliénation pour les demandes de projet intégré résidentiel et les demandes de constructions pour des bâtiment résidentiel de (3) logements et plus.

Toutefois, cette interdiction ne vise pas :

- Un nouveau bâtiment accessoire ou construction accessoire, tout bâtiment principal d'usage agricole, public et institutionnel
- Une opération cadastrale d'annulation, de correction ou de remplacement de numéros de lots n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots ou diminution de superficie de lots.

Adoptée

2023-06-553

10.7 Appui Agrégats Sainte-Clotilde – demande de renouvellement d'autorisation à la Commission de Protection de Territoire Agricole

Considérant que Agrégats Sainte-Clotilde s'adresse à la Commission de Protection de Territoire Agricole afin que celle-ci autorise l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit aux fins de confection d'un remblai, d'une superficie approximative de 3,85 hectares, correspondant à une partie du lot 6 199 292 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay.;

Considérant que Agrégats Sainte Clotilde demande un renouvellement de la demande d'autorisation à la CPTAQ concernant la modification du plan de restauration accordée par résolution en octobre 2022;

Considérant que certains objectifs restent à faire en lien avec la demande initiale prévue au plan de restauration;

Il est,

Proposé par François Barbeau

Appuyé par André Perrault

Et adoptée à l'unanimité des conseillers

Appuyer Agrégats Sainte-Clotilde dans sa demande de renouvellement concernant la demande d'autorisation à la Commission de Protection de Territoire Agricole en lien avec modification du plan de restauration.

Adoptée

11. Loisirs et culture

2023-06-554

11.1 Adoption du règlement 508 modifiant le règlement numéro 485 de la bibliothèque municipale

Considérant que le règlement numéro 508 modifiant le règlement de la bibliothèque municipale de Sainte-Clotilde;

Considérant que le règlement uniformise les pratiques de la bibliothèque au niveau notamment des frais de retards;

Considérant qu'un avis de motion à cet effet a été donné lors de la séance ordinaire du 15 mai 2023;

En conséquence, il est

Proposé par Robert Arcoite

Appuyé par François Barbeau

Et adoptée à l'unanimité des conseillers

D'adopter le règlement numéro 508 modifiant le règlement de la bibliothèque municipale de Sainte-Clotilde pour uniformiser les pratiques à la bibliothèque notamment les frais de retards.

Adoptée

2023-06-555

11.2 Dépôt du rapport Biblio Qualité

Considérant que la Municipalité a droit à une révision annuelle de la qualité de ses services offerts effectuée par Réseau Biblio;

Considérant que le rapport reçu par Réseau Biblio augmente la gradation de qualité d'une étoile pour 2023 suivant les critères d'évaluation de Biblio Qualité;

Il est

Proposé par Marcel Tremblay

Appuyé par Robert Arcoite

Et adoptée à l'unanimité des conseillers

De prendre acte du dépôt du rapport de Biblio Qualité à la suite de la révision annuelle des services offerts à la bibliothèque municipale effectué par Réseau Biblio.

Adoptée

2023-06-556

11.3 Appui municipal à l'Unesco par le dépôt de la Politique sur le développement de la collection locale

Considérant que la bibliothèque publique, porte locale d'accès à la connaissance, remplit les conditions fondamentales nécessaires à l'apprentissage à tous les âges de la vie, à la prise de décision en toute indépendance et au développement culturel des individus et des groupes sociaux;

Considérant que l'Unesco encourage les autorités locales et nationales à s'engager activement à développer les bibliothèques publiques et à leur apporter le soutien nécessaire;

Considérant que les services de la bibliothèque publique sont accessibles à tous, sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de statut social;

En conséquence, il est

Proposé par François Barbeau

Appuyé par Marcel Tremblay

Et adoptée à l'unanimité des conseillers

Adhère par le biais de cette présente résolution municipale, aux missions-clés des bibliothèques publiques liées à l'information, l'alphabetisation, l'éducation et la culture proposées par l'Unesco :

- ✓ créer et renforcer l'habitude de lire chez les enfants dès leur plus jeune âge;
- ✓ soutenir à la fois l'auto-formation ainsi que l'enseignement conventionnel à tous les niveaux;
- ✓ fournir à chaque personne les moyens d'évoluer de manière créative;
- ✓ stimuler l'imagination et la créativité des enfants et des jeunes;
- ✓ développer le sens du patrimoine culturel, le goût des arts, des réalisations et des innovations scientifiques;
- ✓ assurer l'accès aux différentes formes d'expression culturelle des arts du spectacle;
- ✓ développer le dialogue interculturel et favoriser la diversité culturelle;
- ✓ soutenir la tradition orale;
- ✓ assurer l'accès des citoyens aux informations de toutes catégories issues des collectivités locales;

- ✓ fournir aux entreprises locales, aux associations et aux groupes d'intérêt les services d'information adéquats;
- ✓ faciliter le développement des compétences de base pour utiliser l'information et l'informatique;
- ✓ soutenir les activités et les programmes d'alphabétisation en faveur de toutes les classes d'âge, y participer, et mettre en œuvre de telles activités, si nécessaire.

De prendre acte de la politique de développement de la collection locale pour optimiser l'accès à la collection locale des livres à la bibliothèque.

Adoptée

12. Correspondances

2023-06-557

12.1 Demande d'une citoyenne pour une clôture mitoyenne avec le centre communautaire

Attendu que les propriétaires du 830, 2^e Rang demande à la Municipalité de couvrir les frais de la prolongation d'une clôture mitoyenne avec le terrain du centre communautaire et les propriétaires;

Attendu qu'une partie de la clôture a déjà été installée il y a quelques années aux frais partagés entre la Municipalité et les propriétaires;

En conséquence, il est

Proposé par André Perrault

Appuyé par François Barbeau

Et adoptée à l'unanimité des conseillers

De reporter le point à une séance subséquente.

Adoptée

13. Affaires diverses

2023-06-558

13.1 Demande de permis pour démolition

Attendu qu'une demande de démolition a été présentée au service d'urbanisme et acceptée par le comité consultatif d'urbanisme pour l'immeuble situé au 1640 1^{er} rang à Sainte-Clotilde;

En conséquence, il est

Proposé par François Barbeau

Appuyé par Robert Arcoite

Et adoptée à l'unanimité des conseillers

D'autoriser William Boisclair, urbaniste, d'émettre le permis pour la démolition de l'immeuble situé au 1640 1^{er} rang à Sainte-Clotilde suivant l'autorisation du comité consultatif d'urbanisme.

14 Présentation des comptes payables

2023-06-559

14.1 Comptes à payer

Considérant que Mme Natacha Jodoin, directrice générale et greffière-trésorière, dépose la liste des comptes à payer et des dépenses incompressibles au 19 juin 2023;

- Comptes à payer : 501 716.32\$
- Dépenses incompressibles : 74 440.67\$

En conséquence, il est
Proposé par Robert Arcoite
Appuyé par André Perrault
Et adoptée à l'unanimité des conseillers

D'autoriser le paiement des dépenses apparaissant à la liste de comptes à payer totalisant une somme de 501 716.32\$;

De prendre acte de la liste des dépenses incompressibles totalisant une somme de 74 440.67\$.

Adoptée

15. Période de questions

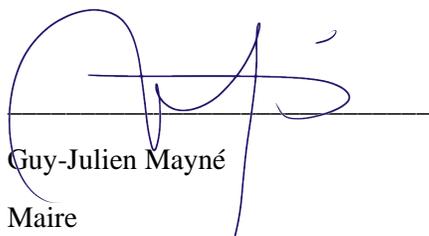
2023-06-560

16. Fermeture de la séance

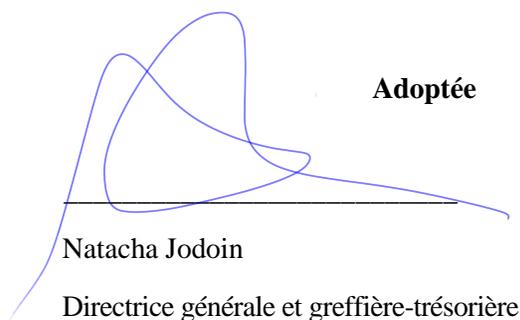
Il est,
Proposé par François Barbeau
Appuyé par André Perrault

Et adoptée à l'unanimité des conseillers

Que la présente séance soit levée à 19h51.



Guy-Julien Mayné
Maire



Natacha Jodoin
Directrice générale et greffière-trésorière

Adoptée

Je, Guy-Julien Mayné, maire de la Municipalité de Sainte-Clotilde, signe pour approbation, toutes les résolutions adoptées à la séance ordinaire tenue le 19 juin 2023.
